

Procès verbal de la séance du conseil municipal de la ville de Tréguier en date du 28 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

Etaient présents :

Guirec ARHANT, Maire,

Marie-Pierre BODIN, Jean LE MERDY, Marie-France GAULTIER, Franck SIMON adjoints ;
Frédéric ADAM, Louis AUGES, François CHATELET, Loïc DE COETLOGON, Patrick FOURNIS,
Marie GUYADER, Jean-Yves KERHARO, Laurence KERIVEN, Richard LANDORMY, Anne LE DANTEC, Chantal LE GOASTER, Pierre MACE, Marie-Françoise PICART, Pascal RENAULT, Madly VOISIN conseillers.

Date d'envoi des convocations : 18 novembre 2016.

Secrétaire de séance : Loïc DE COETLOGON

Assistaient également à la séance :

Madame PEDRON et monsieur GUILLOU.

Absents excusés :

Nadine CABEC qui a donné procuration à Pierre MACE

Monique DECARSIN qui a donné procuration à Louis AUGES

Johanna PERROT qui a donné procuration à Marie-Pierre BODIN

Ordre du jour :

Informations du Maire

Intercommunalité

- Validation des statuts de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et de la composition du conseil communautaire
- Approbation du rapport de la C.L.E.C.T : transfert de la maison du littoral de Plougrescant

Finances

- Décisions modificatives aux budgets primitifs ville et port
- Admission en non valeur : budget port
- Tarifs 2017 ville et port
- Subvention exceptionnelle médaillés militaires

Commerces

- Calendrier des dérogations au repos dominical

Travaux

- Entretien des installations d'éclairage public

Questions diverses

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2016, à l'unanimité des membres présents, ce procès verbal est adopté et Monsieur le Maire invite les conseillers à le signer.

Loïc DE COETLOGON est désigné comme secrétaire de séance.

Arrivée d'Anne LE DANTEC

Informations du Maire

Monsieur le Maire transmet ses félicitations à Johanna PERROT et sa famille après la naissance d'un petit « Marin ».

Il annonce également le décès de deux anciens conseillers municipaux, Paul ROCHER et Roger KERHOUSSE. Le conseil municipal observe une minute de silence en leurs mémoires.

Il annonce la demande du maire de Penvenan de récupérer l'alignement de Tossen Keller. Ces « mégalithes » se trouvent sur le port de Tréguier depuis les années 1970 suite à leur découverte lors d'un chantier sur la route départementale. La commune de Penvenan a aujourd'hui un projet pour mettre ces mégalithes en valeur dans leur disposition originelle. Afin de prendre les précautions nécessaires à ce déplacement, Monsieur le Maire a organisé une rencontre avec le Maire de Penvenan, l'Architecte des bâtiments de France et le service régional de l'archéologie. Les services de l'Etat auraient donné leur aval à ce déplacement.

Monsieur le Maire rappelle que Louis AUGES l'avait interrogé lors d'un précédent conseil municipal sur l'inscription au budget d'une étude de faisabilité sur une commune nouvelle. Le maire de Trédarzec avait fait une réponse écrite et ce matin une réponse du maire de Plouguiel est parvenue en mairie. Pour ces deux maires, le sujet d'une réflexion sur une commune nouvelle n'est pas d'actualité. La copie de ces courriers est disponible pour les conseillers municipaux qui le souhaitent. Les arguments avancés sont :

Les trop nombreux chamboulements institutionnels récents.

Les services offerts par la nouvelle agglomération sont formidables et la mutualisation a donc peu d'intérêt.

L'absence de ce projet de commune nouvelle dans les engagements de leurs mandats.

Monsieur le Maire ne partage pas ce point de vue. Il rappelle que l'étude proposée n'était qu'une étude de faisabilité, qu'un outil d'aide à la décision, rien n'était imposé et aucun calendrier n'était fixé. Cela pouvait attendre la campagne électorale de 2020. Il regrette la réponse négative de ces deux communes. Cette étude aurait permis d'avoir des éléments fiables à présenter aux électeurs. LTC ne va pas tout régler, il n'y aurait, à écouter ces élus, pas besoin des autres communes pour proposer un cadre de vie agréable et les services attendus par la population. Pourtant le quartier de Traou Mer pourra demain bénéficier de l'assainissement, c'est parce que les communes de Tréguier et de Minihy ont joué le jeu de la mutualisation. Cet esprit de mutualisation est pour l'instant et c'est regrettable, à sens unique. Cela va au delà du simple prêt de matériel. C'est réfléchir ensemble à des projets plus grands, plus cohérents, plus adaptés aux besoins de nos concitoyens.

L'argument qui refuse la commune nouvelle du fait de l'élargissement de l'intercommunalité ne tient pas. Au contraire, dans un nouvel ensemble de 100 000 habitants, nos communes de

1 000 ou 2 000 habitants compteront moins et la baisse des dotations ne nous permettra pas d'assurer les mêmes services qu'autrefois. Une commune nouvelle de 7 000 habitants nous donnerait une meilleure visibilité.

Il n'y a pas de volonté politique à Trédarzec d'étudier la faisabilité d'une commune nouvelle et cela est dommage pour sa population qui n'a pas la possibilité de s'exprimer dans un avenir proche sur cette hypothèse. A Plouguiel, derrière le refus, il y a la volonté de réfléchir à une autre échelle. La question devra être remise en débat lorsque les esprits seront prêts.

Enfin, et même si le conseil municipal de Minihy-Tréguier ne s'est pas officiellement exprimé, les élus de la patrie de Saint-Yves ont exprimé le souhait d'engager une réflexion commune avec la ville de Tréguier. Cette réflexion est le résultat d'un travail mené en toute confiance et transparence avec les élus de Minihy depuis 2014. Les modalités de cette étude seront définies ensemble et le sujet sera examiné ultérieurement dans cette assemblée. La ville de Tréguier laisse la porte ouverte aux municipalités actuelles ou futures si elles expriment une volonté de travailler avec nous.

Marie-Pierre BODIN informe le conseil municipal des manifestations du week-end suivant : braderie du secours populaire, marché de Noël du secours catholique, et le téléthon auquel se sont associés les commerçants de Tréguier. Elle invite les élus à y participer et à relayer l'information.

Marie France GAULTIER précise que deux groupes d'activités périscolaires (TAP) se sont également associés et participent au téléthon.

Monsieur le Maire rappelle que Tréguier, par ces actions et beaucoup d'autres, est un territoire solidaire.

46 /2016 Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ" issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ et des COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU HAUT-TRÉGOR et de LA PRESQU'ILE DE LÉZARDRIEUX

En préambule, Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet n'a pas attendu que toutes les communes s'expriment et a signé l'arrêté il y a quelques jours. Il est cependant intéressant que le sujet des statuts soit discuté par le conseil municipal. Le 12 décembre, le conseil municipal se réunira de nouveau pour désigner ses délégués communautaires.

Monsieur le Maire rappelle les évolutions du statut et notamment sur la compétence tourisme et la possibilité à terme d'un transfert des ports de plaisance. La politique du logement sera également définie par l'agglomération. Il y aura des aides pour les logements sociaux d'intérêt communautaire et des dispositifs en faveur des particuliers.

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.

- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRE au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- *Développement économique*. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.

- *Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme*. L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.

- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*. Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.

- *Collecte et traitement des déchets*. Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1^{er} janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (*Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public*) seront exercées

sur l'intégralité du territoire à partir du 1^{er} janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « *assainissement collectif* » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « *action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse* » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « *financement du contingent d'incendie et de secours* » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

Débats

Pierre MACE regrette que la compétence eau potable ne soit pas transférée.

A la demande de Louis AUGES, Monsieur le Maire répond que l'agglomération emploie 604 agents. La mutualisation permettra peut être de faire des économies, mais surtout d'apporter un meilleur service aux citoyens. Il y a des moyens humains qui n'existaient pas avant, par exemple un bureau d'étude.

Jean-Yves KERHARO demande si LTC sera prêt à répondre aux attentes des habitants et communes dès le 1^{er} janvier. Monsieur le Maire répond que les choses se mettent en place dès maintenant.

Patrick FOURNIS regrette que le débat ait lieu après que la décision soit prise. Cela montre la nécessité de s'organiser pour se faire entendre dans ce nouvel ensemble. Une commune nouvelle à 7 000 habitants aurait un autre poids.

Pierre MACE expose qu'il ne participera pas au vote car il était contre cette fusion et pense que l'on ne tient pas compte de notre avis.

Patrick FOURNIS rappelle que nous sommes dans un espace communautaire que nous n'avons pas choisi, mais puisqu'il existe, nous y tenons une attitude positive.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas se tromper de combat et que LTC n'est pour rien dans le schéma défini par le Préfet.

VU L'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

CONSIDERANT que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, Pierre MACE et François CHATELET ne prenant pas part au vote :

APPROUVE les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

<p align="center">Projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 : compétences de la communauté d'agglomération</p>

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

I-1 – Le développement économique et touristique

I-1-1 Développement économique

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.
- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel, et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi, et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économique du territoire communautaire.

I-1-2 Politique locale du commerce

Elaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire.
- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

I-2 – Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

I-3 – Equilibre social de l'habitat

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété.

Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

I-4 – Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

I-5 – Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville:

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

I-6 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.

Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Elaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photovoltaïque, autres énergies.

Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).

Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

II-2-3 Espaces naturels

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.

Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.

Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.

Balilage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.

Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

II-3 – Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et évènements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

II-4 – Maison des services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public afférentes.

III – LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

III-1 – Dans les périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1^{er} janvier 2017

La communauté d'agglomération exercera, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion, dans le cadre des périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » et de la communauté de communes du Haut Trégor avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, la compétence facultative :

Assainissement collectif des eaux usées

III-2 – Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017

III-2-1 Enseignement supérieur, recherche et formation

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

III-2-2 Aménagement numérique du territoire

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

III-2-3 L'action sociale en direction des personnes âgées

Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le Luyer à Trébeurden.

Organisation et gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

III-2-4 L'action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse

a) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

b) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.

Organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté.

c) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes :

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant la Maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement, opération CAP ARMOR...).

Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté.

d) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes :

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant le multi-accueil pour les 0 – 4 ans et l'accueil de loisirs.

Organisation et financement d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opérations Centre d'Activité Permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des garderies périscolaires.

e) Les « Relais Parents Assistants Maternels »

Création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

III-2-5 Mutualisation de moyens et de personnels

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

III-2-6 Coopération décentralisée

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

III-2-7 Equipements ferroviaires

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

III-2-8 Maisons de santé

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

III-2-9 Financement du contingent d'incendie et de secours

III-2-10 Assainissement non collectif des eaux usées

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

III-2-11 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements

III-2-12 Balisage de la rivière de Tréguier

III-2-13 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)

47/2016-Composition du Conseil Communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ et des COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU HAUT-TRÉGOR et de LA PRESQU'ILE DE LÉZARDRIEUX au 1^{er} janvier 2017

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

- Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

a) Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.

b) Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.

c) Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

- Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis. Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

VU l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communauté de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 22 voix pour, Pierre MACE ne prenant pas part au vote :

APPROUVE La répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux

Commune	Population municipale 01/01/2016	Nombre de conseillers après fusion
Lannion	19627	16
Parro-Guinoc	7312	6
Plouneur-Bodou	3983	3
Platin-les-Grèves	3640	3
Trébeudan	3627	2
Ploubenn	3608	2
Loannec	3022	2
Parvran	2609	2
Ploumilliau	2496	2
Triguier	2489	2
Ploubin	2447	2
Trigastel	2425	2
Plouaret	2164	1
Plougastel	1792	1
Rouper	1742	1
Ploulec'h	1671	1
Lézardrieux	1612	1
Cavan	1468	1
Plouzevet-Mollec	1443	1
Trébeu-Loqueffret	1432	1
Saint-Quay-Porto	1364	1
Trébevan	1360	1
Trévez-Tréguignec	1355	1
La Vioze-Marché	1317	1
Minty-Triguier	1275	1
Plougrascent	1252	1
Pommorh-Jaudy	1235	1
Plouneur-Castier	1227	1
Touquedec	1178	1
Prat	1149	1
Langost	1140	1

Trédarzac	1 111	1
Flozant	1 015	1
La Roche-Durrieu	1 006	1
Kernaria-Guillard	994	1
Flozaniel	925	1
Loguivy-Flozgat	917	1
Canbez	882	1
Caouenne-Lacridiec	853	1
Flozvirin	735	1
Lacvellec	572	1
Pleifar	554	1
Lacvirin	547	1
Coatréven	481	1
Saint-Michel-en-Grève	461	1
Lacmodet	444	1
Trémal	437	1
Flozgat	422	1
Trignon	402	1
Quemperven	395	1
Triloby	367	1
Kerbon	314	1
Treguiry	286	1
Coatlocorn	245	1
Barbet	243	1
Flozlanbren	227	1
Mentellot	223	1
Hengoat	214	1
Tréduder	198	1
Postdouarn	165	1

48/2016- Rapport de la CLECT - Transfert de la Maison du littoral de Plougrescant

Monsieur le Maire rappelle le principe des transferts de compétences et le rôle de la CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts

Vu le rapport définitif de la CLECT du 10 Octobre 2016 sur le transfert de la gestion de la maison du littoral au Gouffre à PLOUGRESCANT

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes tel que présenté en annexe

D'APPROUVER les montants des Attributions de Compensation ci-dessous

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		TRANSFERT « MAISON DU LITTORAL »	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2015
CAMLEZ	9 597 €		9 597 €
COATREVEN	72 452 €		72 452 €
MINIHY TREGUIER	62 987 €		62 987 €
PENVENAN	186 518 €		186 518 €
POMMERIT JAUDY	99 201 €		99 201 €
LA ROCHE DERRIEN	38 550 €		38 550 €
TREGUIER	119 236 €		119 236 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERÇUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		TRANSFERT « MAISON DU LITTORAL »	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERÇUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2015
HENGOAT	2 905 €		2 905 €
LANGOAT	1 645 €		1 645 €
LANMERIN	1 627 €		1 627 €
PLOUGRESCANT	20 802 €	20 644 €	41 446 €
PLOUGUIEL	18 025 €		18 025 €
POULDOURAN	1 881 €		1 881 €
TREZENY	6 854 €		6 854 €
TROQUERY	2 892 €		2 892 €

Débats :

Monsieur le Maire expose que selon la jurisprudence du théâtre de l'Arche, la CCHT accepte de prendre à sa charge 40% du déficit à son compte.

Patrick FOURNIS rappelle qu'il s'est abstenu en conseil communautaire sur ce vote et fera de même aujourd'hui car il s'agit d'une décision imposée par le conservatoire du littoral et parce que cette répartition qui ne convenait pas à la ville de Tréguier pour le théâtre de l'Arche est aujourd'hui imposée à Plougrescant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas d'obligation émanant du conservatoire du littoral mais résultait de la convention signée par la commune de Plougrescant. De plus, la répartition du déficit est plus favorable à la commune de Plougrescant qu'à la ville de Tréguier lors du transfert du théâtre de l'Arche car l'investissement n'est pas pris en compte dans le calcul pour Plougrescant. Cette prise en compte de l'investissement représente environ 10 000 euros par an pour la ville de Tréguier. C'est pourquoi la règle étant la prise en charge de 100% du déficit et la CCHT acceptant d'en prendre 40% à sa charge, il a voté pour ce transfert.

Jean LE MERDY expose qu'il s'est fait surprendre lors du vote à la CCHT où il a voté pour. Aujourd'hui, il votera contre car il était contre les conditions du transfert de l'Arche et n'accepte pas le principe qu'une commune doive payer à perpétuité pour un service qu'elle a transféré.

Pierre MACE demande si cette règle s'appliquera dans l'avenir.

Monsieur le Maire répond qu'à chaque fois qu'il y a transfert, la CLECT se réunit et fixe les conditions du transfert. Ce sera le cas pour le transfert du contingent incendie. Il demande à Franck SIMON de réunir la commission des finances pour étudier ce sujet en amont de la CLECT. Il y aura une remise à plat nécessaire des règles de répartition.

Louis AUGES dit que le fonctionnement de la CLECT ne lui paraît pas satisfaisant. Le théâtre de l'Arche accueille de la population de tout le territoire au-delà de Tréguier. La ville en a assumé seule le déficit pendant plus de vingt ans. Un effort aurait pu être fait pour répartir par moitié le déficit. La maison de Plougrescant est d'intérêt communautaire, la part restant à la commune de Plougrescant est trop lourde, c'est pourquoi il votera contre ce transfert de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 17 voix pour, 2 abstentions (M. R. LANDORMY et P. FOURNIS) et 4 voix contre (M. J. LE MERDY, P. MACE et L. AUGES et Mme M. DECARSIN)

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes tel que présenté en annexe

APPROUVE les montants des Attributions de Compensation ci-dessus

49/2016 Décision modificative budgétaire N° 2/2016 -Commune de Tréguier

Monsieur Franck Simon, adjoint aux finances informe les conseillers de la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 012 (charges de personnel) suite à des remplacements non prévus.

Il propose les écritures budgétaires suivantes, en précisant que celles-ci ont été validées par la commission des finances qui s'est tenue le 17 novembre 2016.

Chapitre 012 : article 6413 : + 10 000.00 €

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) article 74121 : + 10 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus

50/2016 Décision modificative budgétaire N° 1/2016 -Port de Tréguier

Monsieur Franck Simon, adjoint aux finances, informe les conseillers de la nécessité de prévoir des crédits à l'article 165 (remboursement de caution). Il propose d'effectuer un virement de crédits de l'article 2313 à l'article 165 en précisant que celui-ci a été validé par la commission des finances qui s'est tenue le 17 novembre 2016

Chapitre 16 article 165 : + 1 000.00 €

Chapitre 23 article 2313 : - 1 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus

51/2016 Décision modificative budgétaire N° 2/2016 -Port de Tréguier

Monsieur Franck Simon, adjoint aux finances, informe les conseillers suite d'une part, à la demande des services du Centre des finances Publiques d'admettre en non-valeur les titres émis à l'encontre de M. BERRY (1 780.00 €) et d'autre part à l'obligation d'annuler un titre 2015 (700.00 €), qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante

DEPENSES

Chapitre 65 article 6541 : + 1 780.00 €

Chapitre 67 article 673 : + 700.00 €

RECETTES

Chapitre 70 article 706 : + 2 480.00 €

Patrick FOURNIS demande si un choix a été fait concernant le local qui abritait le restaurant le Ponton.

Monsieur le Maire répond que la présence d'un restaurant à cet endroit n'est pas forcément souhaitable. Trouver un bon professionnel est difficile du fait de la nature juridique du site. Ce site peut avoir une vocation sportive ou permettre la création de sanitaires de qualité ou encore une activité économique qui ne soit pas de la restauration.

Patrick FOURNIS demande si ce bâtiment et le bar des plaisanciers pourraient être sortis du budget annexe du port.

Monsieur le Maire répond que cela pourra être réfléchi en lien avec l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

ACCEPTE l'admission en non valeur les titres émis à l'encontre de M. BERRY

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus

52/2016 Décision modificative budgétaire N° 3/2016 -Port de Tréguier

Monsieur Franck Simon, adjoint aux finances, informe les conseillers de la nécessité d'effectuer des provisions au vu de différents risques dont le Budget port de Plaisance pourrait avoir à faire face :

- admission en non valeur de loyers impayés
- réfection de pontons

Il propose les écritures budgétaires suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Article 023 : - 35 000.00 €
Chapitre 042 article 6815 : + 35 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 021 : - 35 000.00 €
Article 15182 : + 35 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus

53/2016 Tarifs 2017 ville

Monsieur Franck SIMON, suite à la commission des finances qui s'est tenue le 17 novembre 2016, propose la reconduction de la majorité des tarifs ville pour 2017 excepté pour les tarifs suivants :

- *location du Cloître nouveaux tarifs :*

Réception privée pour les particuliers résidants à Tréguier : 250.00 €

Réception privée pour les particuliers résidants à l'extérieur de la commune 400.00 €

Ces nouveaux tarifs incluant la location du Cloître ainsi que la mise à disposition de tables et de bancs

- *services périscolaires nouveaux tarifs*

Cantine pour les enfants de Tréguier et de Minihiy-Tréguier : 2.74 € le repas

pour les enfants extérieurs : 3.75 € le repas

Marie-France GAULTIER précise que le coût de revient est de 6.26 euros et que les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2014.

Patrick FOURNIS félicite la ville pour ce coût de revient.

Garderie pour les enfants de Tréguier et de Minihiy-Tréguier : 1.47 € l'heure

pour les enfants extérieurs : 1.77 € l'heure

M. Franck SIMON informe les conseillers que ces tarifs ont été validés à l'unanimité lors de la commission EPI du 02 novembre 2016.

- *repas des anciens nouveau tarif*

20.00 € pour les moins de 68 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

APPROUVE les tarifs 2017 suivants

TARIFS 2017

1 LOCATION DE SALLES

Caution : 350 € ou paiement d'avance.

Salle des Fêtes

Forfait pour non nettoyage de la salle :

Pour un module	60 €
Pour la grande salle	130 €

Réunions

Association de Tréguier	Gratuité
Association hors Tréguier	40 €
Particulier de Tréguier	66 €
Particulier Extérieur	111 €

Apéritifs

Particulier ou association de Tréguier	112 €
Particulier ou association extérieur	145 €

Arbres de Noël

Association de Tréguier	Gratuité
Particulier, association, entreprise extérieurs	145 €

Animations, Lotos, repas

Association de Tréguier	167 €	1 animation gratuite/an
Association extérieure	230 €	
Particulier de Tréguier	192€	
Particulier Extérieur	260 €	

Activités commerciales

Commerçants 1er jour	270 €
Commerçants 2 ème jour	135 €

Location vaisselle (salle des fêtes)

Couvert complet : assiette creuse, plate, verre, couteau, fourchette

Moins de 50 couverts : 30 €

De 51 à 100 couverts : 60 €

De 101 à 150 couverts : 70 € puis 10 € par tranche de 50 couverts.

Caution pour la mise à disposition de la vaisselle : 50 €

Coût du matériel à remplacer :

Verre, tasse : 1 €	Plat rond : 8.5 €
Couverts : 0,5 € pièce	Plat rectangulaire : 13 €
Louche : 2.5 €	Soupière : 12 €
Assiette : 3 €	Verseuse : 10 €
Plat Ovale : 8 €	

Vieil Evêché/Salle des Ajoncs d'Or

Association de Tréguier	Gratuité
Association hors Tréguier	40 €
Particulier de Tréguier	66 €
Particulier Extérieur	111 €

2 CIMETIERES :

2.1 Concessions

Durée de 15 ans	200 €
Durée de 30 ans	350 €

2.2 Columbarium (un emplacement pour 3 urnes)

Durée de 15 ans	350 €
Durée de 30 ans	650 €
Droit d'ouverture pour le dépôt de chaque urne	40 €

2.3 Cavurne (pour 4 urnes)

Durée de 15 ans	300 €
Durée de 30 ans	550 €

3 PARKINGS, TROTTOIRS, ESPACES PUBLICS

Terrasses (année) : 21 € le m².

Fête foraine :

Superficie de – de 20 m ²	2.32€ par m ²
Superficie de 21 à 40 m ²	1.74 € par m ²
Superficie supérieure à 41 m ²	1.16 € par m ²

Cirques :

Surface jusqu'à 200 m ²			
	Premier jour		
		Avec ménagerie	111 €
		Sans ménagerie	66 €
	Deuxième jour		
	Et suivants	Avec ménagerie	77 €
		Sans ménagerie	45 €
Surface supérieure à 200 m ²			
	Premier jour		
		Avec ménagerie	175 €
		Sans ménagerie	110 €
	Deuxième jour		
	Et suivants	Avec ménagerie	110 €
		Sans ménagerie	77 €

Autres espaces publics en dehors des festivités précédentes et du marché : 0.15 € par jour et par m².

Autres espaces publics pour manèges et brocantes

Manège	Noel	100 € la semaine
Brocante	Professionnel	0.15 € /m2/jour
Brocante	Association Tréguier	Gratuité
Brocante	Association extérieure	0.15 € /m2/jour
Vide Grenier	Association Tréguier	Gratuité
Vide Grenier	Association extérieure	0.15 € /m2/jour

Le Cloître

Entrée adulte		2 €
Tarif réduit	Moins de 16 ans, groupes	1.50 €
Photos de mariage (45 minutes maximum)	Particulier Tréguier	30 €
Photos de mariage (45 minutes maximum)	Particulier extérieur	50 €
Réception privée	Particulier Tréguier	250 €
Réception privée	Particulier extérieur	400 €

Les réceptions privées se tiendront à partir de 18h00 et jusqu'à 22 h00.

Les tarifs pour les réceptions privées incluent la location du Cloître ainsi que la mise à disposition de tables et de bancs.

5. SERVICES PERI-SCOLAIRES

Cantine, tarifs applicables à la rentrée scolaire 2017

Enfants de Tréguier et Minihiy-Tréguier	2.74 € le repas
Enfants extérieurs	3.75 € le repas

Garderie tarifs applicables à la rentrée scolaire 2017 :

Enfants de Tréguier et Minihiy-Tréguier	1.47 € l'heure
Enfants extérieurs	1.77 € l'heure

6 TRAVAUX EN REGIE

Main d'œuvre horaire	37 €
Matériel taux horaire	
Camion plateau	30 €
Véhicule léger	24 €
Balayeuse	96 €
Tracteur	46 €
Gyrobroyeur	24 €
Desherbeur aquacide	57 €
Desherbeur thermique	19 €
Tondeuse auto portée	39 €
Tondeuse tractée	24 €
Débrousailluse	19 €

7 TERRASSES

Droits de place pour les 5 soirées des "Mercredis en Fête" :

TERRASSES EN FETE				VILLAGE
ZONE A < 20 m ²	ZONE A De 21 à 50 m ²	ZONE A De 51 à 100 m ²	ZONE A Au delà de 100 m ²	ZONE B par m ²
420,00 €	550,00 €	760,00 €	1100.00	7,50 €

Droits de place pour les 2 soirées des "Quais d'escale" :

QUAIS D'ESCALE TERRASSES				VILLAGE
ZONE A < 20 m ²	ZONE A De 21 à 50 m ²	ZONE A De 51 à 100 m ²	ZONE A Au delà de 100 m ²	ZONE B par m ²
168,00 €	220,00 €	304,00 €	440.00	3,00 €

8. MARCHE HEBDOMADAIRE

Abonnés	0.42 m/l
Non abonnés	1.05 m/l

9. CAP ARMOR

Ticket	2.00 €
--------	--------

10. LIGNE DE CAR

Ticket	
unité	3.00 €
Carnet	2.80 €

11. BIBLIOTHEQUE

Abonnement	
Habitants de Tréguier	gratuit
Habitants extérieurs	20.00 €

12-CARTE D'HOTE

Elle comprend une entrée au cloître sur présentation de la carte d'hôte et un ticket gratuit pour cap Armor (valeur 2 euros en 2017 à titre indicatif)

13 REPAS DES ANCIENS

20.00 € pour les moins de 68 ans

54/2016 Tarifs 2017 port

Monsieur Jean Le Merdy expose à l'assemblée que suite à la commission du Port qui s'est tenue le 17 novembre 2016, il propose de reconduire pour l'année 2017 les tarifs de 2016.

M. Franck SIMON précise que le bilan 2016 permet cette reconduction grâce entre autre à la renégociation de l'emprunt, à la hausse de fréquentation pendant la saison et à l'absence de place vide en 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

APPROUVE la reconduction pour l'année 2017 des tarifs 2016 (tableau annexé à la présente délibération)

55/2016 Subvention exceptionnelle aux Médaillés militaires

Monsieur le Maire expose que les médaillés militaires sont aujourd'hui organisés en amicale et ont dû acquérir un nouveau drapeau. Son coût est d'environ 1 200 euros. Ils disposent de 500 euros et ont obtenu une subvention de 300 euros du Département. Ils sollicitent la Ville pour une subvention.

Le Maire rappelle que ce drapeau sera présent aux cérémonies patriotiques organisées par la Ville et lors des obsèques. Il propose une subvention de 200 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'amicale des médaillés militaires pour l'achat d'un drapeau.

56/2016 Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire expose que le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le code du travail permet au Maire de la commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail).

Chaque année, le Maire de Tréguier accorde des dérogations par arrêté.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée au journal officiel de la République Française le 7 août 2015. Ses articles relatifs aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la Commune, à compter de 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du conseil municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire devrait par ailleurs obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la communauté de communes au-delà de cinq dimanches accordés.

Pour 2017, il est envisagé de permettre aux commerces de détails situés sur le territoire communal et non assujettis à une fermeture hebdomadaire par arrêté préfectoral d'ouvrir les 3 dimanches suivants :

- dimanche 17 Décembre 2017
- dimanche 24 Décembre 2017
- dimanche 31 Décembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

EMET un avis favorable sur le principe des trois dérogations au repos dominical pour 2017, soit les :

- dimanche 17 Décembre 2017
- dimanche 24 Décembre 2017
- dimanche 31 Décembre 2017

57/2016 Maintenance éclairage public

Monsieur Le Maire informe les conseillers que suite à des travaux d'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire, certains foyers (rue Stanco et rue Ernest Renan) doivent être rénovés. Le SDE a estimé le coût de ces travaux à la charge de la ville à 1 869.95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour

APPROUVE le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public rue Stanco et rue Ernest Renan présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 510.00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 74.5%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des communes sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Questions diverses

François CHATELET demande si le calendrier initial de la révision du PLU est tenu.
Monsieur le Maire lui répond que la procédure a pris un mois de retard environ.

Pierre MACE demande si les hangars Guezennec seront arasés en 2017.
Monsieur le Maire répond qu'il attend des engagements fermes du Département. Le conseil portuaire s'était engagé en 2014 à les détruire pour fin 2016.

Loïc DE COETLOGON demande si des travaux sont prévus sur la halle à poissons.

Monsieur le Maire répond que des travaux seront réalisés en 2017 soit en régie soit par entreprise.

Chantal LE GOASTER demande quelles sont les animations de Noël prévues en dehors des animations du cloître.

Monsieur le Maire et Marie-France GAULTIER répondent que les animations du cloître sont prises en charge par la ville, il y a d'autres animations, notamment organisées par la paroisse.

Marie-France GAULTIER fait part de l'incompréhension des lecteurs du quotidien Ouest France qui ont beaucoup de difficultés à trouver les informations sur Tréguier.

Monsieur BATANY, correspondant de Ouest France répond que ces remarques ont été prises en compte et que des modifications seront apportées.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.